

Certificat d'officier de police judiciaire de la Gendarmerie nationale

RNCP270 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	345t
Code(s) ROME	K1704
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2006

Certificateur(s)

Ministère de le l'Intérieur - Direction générale de la gendarmerie nationale

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'officier de police judiciaire de la Gendarmerie nationale a pour activité de diriger des enquêtes judiciaires dans le respect des garanties fondamentales de la personne humaine et de la légalité. Ceci suppose pour lui de : - Rechercher, recueillir et transmettre le renseignement

- Relever les infractions à la loi pénale et en rechercher les auteurs en vue de les déférer devant la justice
- Etablir les actes de procédure
- Entretenir toutes les relations nécessaires avec les magistrats et les enquêteurs des autres unités.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attendues sont les suivantes : - Connaissance approfondie des textes réglementaires et législatifs du droit pénal général, de la procédure pénale et du droit pénal spécial (connaissance des infractions)

- Exercer les droits et les devoirs de l'officier de police judiciaire dans le cadre d'une enquête judiciaire
- Savoir diriger une enquête judiciaire
- Savoir rédiger les procédures exemptées de causes de nullité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'officier de police judiciaire exerce ses fonctions au sein des unités opérationnelles de la gendarmerie départementale (brigade territoriale, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade motorisée, peloton d'autoroute, brigade de recherche, section de recherche....).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

La DARES et France Travail ne publient aucun indicateur sur les familles professionnelles auxquelles ce périmètre se rattache.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Défini par arrêté annuel conjoint du ministre de la justice et de la défense. Il porte nomination des membres de la commission d'examen conformément aux articles R.3 et R.4 du Code de Procédure Pénale. Le jury comprend en outre des officiers supérieurs de la gendarmerie mais également le procureur général de la cour de cassation et des magistrats du ministère public.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2006
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP4973

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/270/>